

Accord UE/Islande: protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires

2016/0252(NLE) - 14/07/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de David BORRELLI (EFDD, IT) sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve** la conclusion de l'accord.

Dans la justification succincte accompagnant le rapport, il est rappelé que la conclusion de l'accord s'inscrit dans la **stratégie globale de l'Union européenne** visant à promouvoir la production et la consommation de produits européens bénéficiant d'indications géographiques.

En vertu de l'accord négocié sur les indications géographiques, **1.150 denrées alimentaires de l'Union** bénéficiant d'une indication géographique seront protégées en Islande contre i) toute utilisation commerciale directe ou indirecte; ii) toute usurpation, imitation ou évocation du produit; iii) toute autre indication fausse ou fallacieuse concernant la provenance, l'origine, la nature ou les qualités essentielles du produit; iv) toute autre pratique susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit.